



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2009

Soixante-troisième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 avril 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/648/Add.5)]

63/269. Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Informatique et télématique, continuité des opérations et reprise après sinistre : arrangements concernant le centre informatique secondaire du Siège »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Réaffirme* que l'Organisation doit disposer d'un schéma opérationnel mondial pour pouvoir faire face avec efficacité à des situations d'urgence qui risquent d'entraver le fonctionnement d'éléments essentiels de son infrastructure ;
3. *Engage* le Secrétaire général à adopter une démarche unifiée en matière de continuité des opérations et de reprise après sinistre, en tirant parti de toutes les infrastructures existantes, afin de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité ;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation privilégie dans la mesure du possible les solutions informatiques centralisées plutôt que les solutions locales ;
5. *Prend note avec préoccupation* des lacunes qui persistent dans la planification et la gestion du projet ;
6. *Déplore* que la proposition du Secrétaire général ne donne pas l'assurance que sa mise en œuvre limitera suffisamment les risques, y compris ceux liés à la sécurité matérielle des données, lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord du Siège ;

¹ A/63/743.

² A/63/774.

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller au respect de l'ensemble des règlements et règles gouvernant la passation des marchés lors du recours aux services du Centre international de calcul, de sorte à garantir la rentabilité des services assurés par le Centre ;

8. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

9. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, comme elle l'a fait au paragraphe 7 de la section IV de sa résolution 63/262, de veiller à ce que les locaux loués soient pleinement utilisés s'il n'est pas possible d'en résilier le bail ;

10. *Constate avec préoccupation* que les retards occasionnés par l'absence de dispositif fiable de continuité des opérations et de reprise après sinistre pour le Siège pourraient entraîner une nouvelle augmentation des coûts, y compris ceux du plan-cadre d'équipement, et poser des risques pour la sécurité des données ;

11. *Décide* que toute nouvelle proposition concernant les mesures d'atténuation des risques qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour protéger les données et les systèmes informatique et télématique du Secrétariat pendant les travaux de construction relevant du plan-cadre d'équipement sera présentée dans le rapport annuel sur l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

12. *Prie* le Secrétaire général de financer des dépenses d'un montant de 5 096 880 dollars des États-Unis à l'aide du budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement, et décide qu'un montant de 2 031 860 dollars sera imputé sur les ressources qui seront approuvées pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, afin que les mesures de réduction des risques les plus fiables et les plus économiques puissent être prises lors du transfert du centre principal dans le bâtiment de la pelouse Nord ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de procéder au classement des systèmes essentiels et non essentiels du Secrétariat et de lui communiquer une liste de ces systèmes classés en fonction de leur importance lorsqu'elle examinera la création d'un centre de données secondaire permanent ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le niveau de protection proposé repose sur une analyse coûts-avantages détaillée ;

15. *Rappelle* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 63/262, et prie le Secrétaire général de lui présenter un dispositif unifié de continuité des opérations et de reprise après sinistre, y compris une solution permanente pour le Siège, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-cinquième session.

79^e séance plénière
7 avril 2009